

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-1**

**MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE-TERRES, ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution 2013-07-209 portant sur la modification du Programme particulier d'urbanisme des Quatre-Terres suite à l'entente de principe intervenue entre Service de Rénovation RS inc. et la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a pour objectif d'assumer un leadership quant à la planification du développement du territoire des Quatre-Terres, afin de répondre adéquatement à la vision de développement souhaitée;

**CONSIDÉRANT** que ces objectifs sont d'intérêt public et qu'ils complètent les orientations du Plan d'urbanisme à la lumière d'une analyse du territoire plus détaillée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement modifiant un programme particulier d'urbanisme sur une partie de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a émis ses recommandations;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent projet de règlement s'intitule Projet de Règlement numéro 430-1 modifiant le Programme particulier d'urbanisme des Quatre-Terres, annexé au Règlement de plan d'urbanisme numéro 430.

**ARTICLE 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

### **ARTICLE 3 - OBJET**

L'objet du présent projet de règlement est de modifier le programme particulier d'urbanisme des Quatre-Terres annexé au Plan d'urbanisme afin d'y apporter des modifications quant :

- à la nature des projets;
- aux corridors de transport actif;
- aux zones tampon;
- aux frais de parc;
- aux habitations communautaires;
- à la superficie minimale de certains terrains;
- à l'emprise et l'aménagement des sous-collectrices.

### **ARTICLE 4 - AJOUT D'UNE MENTION DE MISE À JOUR SUR LA PAGE COUVERTURE**

La page couverture est modifiée sous la date du « 21 septembre 2009 » par l'ajout de la mention : « mise à jour – février 2015 ».

### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DU TEXTE COMPOSANT LE CHAPITRE D'INTRODUCTION**

Le texte du chapitre « INTRODUCTION » est modifié de la façon suivante :

- Dans la section « Territoire d'application », les termes « 149-P, 150-P, 151-P et 152-P » sont remplacés par « identifiés au plan ci-dessous » ;
- Dans la section « Territoire d'application », la dimension « 391 925 m<sup>2</sup> » est remplacé par « 413 300 m<sup>2</sup> » ;
- Dans le deuxième alinéa de la section « CONTEXTE MUNICIPAL », les termes « d'affectation résidentielle » sont remplacés par « blanche » ;
- Dans le texte de la section « Description du secteur des Quatre-Terres », le premier alinéa est supprimé dans sa totalité.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU TEXTE COMPOSANT LE CHAPITRE DIAGNOSTIC**

Le texte du chapitre « DIAGNOSTIC » est modifié de la façon suivante :

- Dans le texte de la sous-section « Fonction résidentielle » de la section « ANALYSE », le texte est modifié par le remplacement du premier alinéa en entier par le texte suivant :

« Afin de s'assurer que l'évaluation foncière des constructions projetées est suffisante pour couvrir l'ensemble des coûts des services municipaux offerts, la rentabilité du projet devra être démontrée avant sa réalisation, notamment par la production d'une étude d'impact fiscal » ;
- Dans le texte du premier alinéa de la section « SYNTHÈSE ET ENJEUX », le texte est modifié par le remplacement du premier alinéa en entier par le texte suivant :

« Avant l'entrée en vigueur du présent PPU en 2009, l'analyse a permis de faire ressortir plusieurs caractéristiques de la municipalité et ainsi d'identifier différents enjeux ».

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DU TEXTE COMPOSANT LE CHAPITRE ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

Le texte du chapitre « ORIENTATIONS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES » est modifié de la façon suivante :

- Le texte du paragraphe de l'alinéa intitulé « Compléter l'offre commerciale et de services » est modifié par la suppression du texte « en grappes » ;
- Le texte du premier paragraphe de l'alinéa intitulé « Préserver et mettre en valeur le réseau hydrographique » est modifié par le remplacement du texte « Intégrer les cours d'eau dans un réseau vert » par « Protéger les cours d'eau ».

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU TEXTE COMPOSANT LE CHAPITRE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

Le chapitre « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT » est modifié de la façon suivante :

- Le deuxième alinéa est modifié par la suppression du texte « Ce quartier doit avant tout être un réseau vert – grand public, corridors longeant les ruisseaux, sentiers de transport actif – dans lequel s'insère la fonction résidentielle » ;
- L'illustration s'intitulant « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT » est modifiée de la façon suivante :
  1. Par le remplacement de celle-ci par le plan « Concept d'aménagement » à l'annexe A du présent projet de règlement ;
  2. Par la suppression de la note accompagnant l'illustration « Concept d'aménagement » ;
- Le texte de l'alinéa « Cette vision d'ensemble s'articule autour de quatre axes de développement : » est modifié de la façon suivante :
  1. Par la modification du paragraphe «1. Planifier un réseau public d'espaces verts autour d'un grand parc récréatif et de corridors de transport actif » en supprimant les termes « réseau public d'espaces verts autour d'un » et en remplaçant le libellé « de corridors » par le libellé « des corridors » ;
  2. Par la modification du paragraphe «2. Développer un tissu résidentiel comprenant des projets de typologies variées, intégrés au réseau vert. » en supprimant les termes « intégrés au réseau vert » ;
  3. Par la modification du paragraphe «4. Alléger le flux de circulation sur le chemin des Patriotes en planifiant un réseau viaire autour d'une nouvelle sous-collectrice et en développant le transport en commun » en supprimant le terme « nouvelle ».

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SECTION « 1. PLANIFIER UN RÉSEAU D'ESPACES VERTS PUBLICS AUTOUR D'UN GRAND PARC RÉCRÉATIF ET DE CORRIDORS DE TRANSPORT ACTIF » DU CHAPITRE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

La section 1. Planifier un réseau d'espaces verts publics autour d'un grand parc récréatif et de corridors de transport actif. » du chapitre « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT » est modifié de la façon suivante :

- Le titre « 1. Planifier un réseau d'espaces verts publics autour d'un grand parc récréatif et de corridors de transport actif » est modifié par la suppression dans le texte, des termes « réseau d'espaces verts publics autour d'un » ;
- Le texte de la section « 1. Planifier un réseau d'espaces verts publics autour d'un grand parc récréatif et de corridors de transport actif » est modifié de la façon suivante :
  1. Par la suppression des 2 premiers alinéas dans leur totalité;

2. Par la modification du troisième alinéa en remplaçant le texte « équipements sportifs : tennis, soccer. » par « équipements sportifs, par exemple : tennis, soccer. » ;
3. Par la modification du troisième alinéa en remplaçant le texte « D'une superficie d'environ quatre (4) hectares » par le texte « D'une superficie d'environ trois (3) hectares » ;
4. Par la modification du quatrième alinéa par le remplacement du texte « résidentielles pour personnes âgées » par « aux habitations communautaires » ;
5. Par la modification du cinquième alinéa par l'abrogation de la phrase « il permet aussi le lien avec la promenade des ruisseaux. » ;
6. Par la modification du cinquième alinéa par l'ajout, à la suite de l'alinéa, du texte « Cette zone tampon sera cédée par le promoteur à la Ville pour la somme de 1\$. La Ville s'engage à réaliser les aménagements. Cette zone tampon sera toutefois exclue du calcul du 10% pour des fins de parc » ;
7. Par l'ajout d'un sixième alinéa en ajoutant le texte suivant :
 

« Le réseau de transport actif sera constitué de corridors, localisés à même les emprises de rues et accueillant promeneurs, cyclistes et sportifs de toute la municipalité.

**ARTICLE 10 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SECTION « 2. DÉVELOPPER UN TISSU RÉSIDENTIEL COMPRENANT DES PROJETS DE TYPOLOGIES VARIÉES, INTÉGRÉS AU RÉSEAU VERT. » DU CHAPITRE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

La section « 2. Développer un tissu résidentiel comprenant des projets de typologies variées, intégrés au réseau vert » du chapitre « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT » est modifié de la façon suivante :

- Le titre « 2. Développer un tissu résidentiel comprenant des projets de typologie variées, intégrés au réseau vert » est modifié par la suppression dans le texte, des termes «, intégrés au réseau vert »;
- Le texte de la section 2 « Développer un tissu résidentiel comprenant des projets de typologie variées, intégrés au réseau vert. » est modifié de la façon suivante :
  1. Par la modification du premier alinéa en remplaçant le texte « résidences pour personnes âgées » par « habitations communautaires »;
  2. Par la modification du premier alinéa en supprimant le texte «, une piscine intérieure »;
  3. Par la modification du deuxième alinéa en remplaçant le texte « C'est pourquoi le développement résidentiel se fera en incluant un réseau de corridors de transport actif et d'espaces verts de voisinage et devra suivre des critères de développement durable précis » par « C'est pourquoi le développement résidentiel se fera en incluant un réseau de corridors de transport actif sous forme de piste cyclable, assimilable à une voie de circulation et aménagée en bordure de rue, et devant suivre des critères de développement durable précis »;
  4. Par la modification du deuxième alinéa en remplaçant le texte « Des zones tampons seront aménagées entre les fonctions hétérogènes : entre le parc et les habitations, entre les habitations et la zone agricole ou le noyau commercial. » par le texte « Des zones tampons seront aménagées entre le parc et les zones résidentielles. »;
  5. Par le remplacement du premier paragraphe du troisième alinéa de la manière suivante: « Une zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales sera située le long d'une partie de la sous-collectrice Nord-sud qui reliera le chemin des Patriotes à la rue Mason, ainsi que d'une partie de la sous-

collectrice Est-ouest desservant notamment le parc municipal et la zone pour les habitations communautaires. Les sous-collectrices seront desservies par le transport en commun, ce qui assurera une circulation automobile moins dense »;

6. Par le remplacement du deuxième paragraphe du troisième alinéa de la manière suivante : « la zone d'habitations communautaires sera implantée le long de la limite avec la zone agricole et au sud-est de la collectrice Est-Ouest »;
7. Par la modification du troisième paragraphe du troisième alinéa par le remplacement du texte « résidences unifamiliales » par « habitations unifamiliales » et par la suppression du texte « et de projets intégrés en copropriété ».

**ARTICLE 11 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SECTION «3 OFFRIR UN NOYAU COMMERCIAL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ OUVRANT SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES » DU CHAPITRE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

La section « 3. Offrir un noyau commercial et de services de proximité ouvrant sur le chemin des Patriotes. » du chapitre « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT » est modifiée de la façon suivante :

- Par la modification de l'alinéa en remplaçant le texte « en grappe » par « en projet traditionnel »;
- Par la modification de l'alinéa en supprimant le texte « piscine intérieure ».

**ARTICLE 12 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SECTION «4 ALLÉGER LE FLUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES EN PLANIFIANT UN RÉSEAU VIAIRE AUTOUR D'UNE NOUVELLE SOUS-COLLECTRICE ET EN DÉVELOPPANT LE TRANSPORT EN COMMUN » DU CHAPITRE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

La sous-section 4 « Alléger le flux de circulation sur le chemin des Patriotes en planifiant un réseau viaire autour d'une nouvelle sous-collectrice et en développant le transport en commun » du chapitre « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT » est modifiée de la manière suivante :

- Par la suppression du terme « nouvelle » dans le titre et dans le premier alinéa;
- Par la suppression du deuxième alinéa;
- Par l'ajout du quatrième alinéa suivant :

« Un débarcadère d'autobus comprenant un lieu de rassemblement et du mobilier urbain sera implanté dans l'emprise de 30 mètres de la sous-collectrice nord-sud ».

**ARTICLE 13 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SOUS SECTION « RÉSIDENCES POUR PERSONNES AGÉES » DE LA SECTION « PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT. » DU CHAPITRE « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT »**

La sous-section « Résidences pour personnes âgées » de la section « Principes d'aménagement » du chapitre « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT » est modifiée de la façon suivante :

- Par la modification du titre en le remplaçant par : « Habitations communautaires, bâtiments publics et institutionnels » ;
- Par la modification du texte du premier alinéa de la manière suivante « Les bâtiments comprendront de 2 à 4 étages et accueilleront chacun au moins 210 logements »;

- Par la modification du texte du deuxième alinéa par la suppression des termes « Une entente avec les promoteurs pourra permettre le partage d'équipements tels qu'une piscine intérieure accessible à toute la population ».

**ARTICLE 14 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SOUS SECTION « LOGEMENTS UNIFAMILIAUX » DE LA SECTION « PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT. » DU CHAPITRE « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT »**

La sous-section « Logements unifamiliaux » de la section « Principes d'aménagement » du chapitre « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT » est modifiée de la façon suivante :

- Par le remplacement du texte du premier alinéa par « Le développement des habitations unifamiliales se fera par développement traditionnel. »;
- Par le remplacement des termes « en bande » du deuxième alinéa par « et jumelées »;
- Par la suppression des troisième, quatrième et cinquième alinéas;
- Par la suppression de l'illustration intitulée « PROJETS INTÉGRÉS ».

**ARTICLE 15 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SOUS-SECTION « LOGEMENTS POUR PETITS MÉNAGES » DE LA SECTION « PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT. » DU CHAPITRE « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT »**

La sous-section « Logements pour petits ménages » de la section « Principes d'aménagement » du chapitre « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT » est modifiée de la façon suivante :

- Par la modification du texte du premier alinéa par le remplacement des termes « duplex et triplex » par « habitations bifamiliales et trifamiliales »;
- Par la modification du texte du premier alinéa par le remplacement des termes « résidences pour personnes âgées » par « habitations communautaires »;
- Par la modification du texte du premier alinéa par la suppression des termes « et en projet intégrés »;
- Par la suppression des deuxième et troisième alinéas;
- Par la suppression de l'illustration intitulée « Implantation type duplex et triplex ».

**ARTICLE 16 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SOUS SECTION « PARC RÉCRÉATIF » DE LA SECTION « PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT. » DU CHAPITRE « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT »**

La sous-section « Parcs récréatifs » de la section « Principes d'aménagement » du chapitre « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT » est modifiée par l'insertion à la fin du premier alinéa du texte suivant :

« La contribution pour fins de parcs ne devra pas excéder 10% de la superficie ou de la valeur des terrains étant donné que la cession de terrain pour les fins d'une piste cyclable et d'une zone tampon entre le parc et les terrains limitrophes à ce dernier ainsi que les bandes de protection riveraine seront exclues du calcul du 10%. Dans l'hypothèse où le conseil municipal décidait que la contribution doit se faire en tout ou en partie en cession de terrains, il conserverait, conformément à la loi, la discrétion de déterminer l'emplacement du parc ».

**ARTICLE 17 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SOUS-SECTION « SOUS-COLLECTRICE » DE LA SECTION « PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT. » DU CHAPITRE « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT »**

La sous-section « Sous-collectrice » de la section « Principes d'aménagement » du chapitre « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT » est modifiée de la façon suivante :

- Par le remplacement du texte « nécessitera l'acquisition du » par « se fera à partir »;
- Par le remplacement du chiffre « 21 » par « 30 ».

**ARTICLE 18 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SOUS-SECTION « CORRIDOR DE TRANSPORT ACTIF » DE LA SECTION « PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT. » DU CHAPITRE « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT »**

La sous-section « Corridor de transport actif » de la section « Principes d'aménagement » du chapitre « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT » est modifiée de la façon suivante :

- Par le remplacement du texte du troisième alinéa et de ses paragraphes par le texte suivant :

« Les pistes cyclables seront reliées au reste du réseau de la Ville. La piste cyclable, assimilable à une voie de circulation, aura une emprise de 10 mètres pour l'aménagement d'un corridor de transport actif en bordure de rues. Le fond de terrain à cette fin, sera cédé à la Ville pour la somme de 1 \$. La Ville s'engage à réaliser son aménagement. Cette piste cyclable serait située en bordure de rues. Cette cession de terrain pour les fins d'une piste cyclable sera exclue du calcul du 10% pour les fins de parc ».

**ARTICLE 19 - MODIFICATION DE LA SECTION « LE PROJET EN CHIFFRES... » DU CHAPITRE « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT »**

Le tableau de la sous-section intitulée « LE PROJET EN CHIFFRES » du chapitre « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT » est modifié en le remplaçant par le tableau suivant :

SUPERFICIE TOTALE APPROXIMATIVE	413 300 m <sup>2</sup>
PARC RÉCRÉATIF	28 939 m <sup>2</sup>
ZONE TAMPON	10 617 m <sup>2</sup>
10% AUX FINS DE PARC	39 814 m <sup>2</sup>
SUPERFICIE À COMPENSER AUX FINS DE PARC	8 066 m <sup>2</sup>
UNIFAMILIALES ISOLÉES	322 (min) à 358 (max) logements
BIFAMILIALES / TRIFAMILIALES	72 (min) à 75 (max) logements
HABITATIONS COMMUNAUTAIRES	2 bâtiments
SURFACE COMMERCIALE ET DE SERVICES	Environ 2 000 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 20 - MODIFICATION DU TABLEAU DE LA SECTION « PLAN D'ACTION » DU CHAPITRE « STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE »**

Le tableau de la section « PLAN D'ACTION » du chapitre « STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE » est modifié de la façon suivante :

- Par la modification du texte de la première colonne nommée « OBJECTIFS » en remplaçant le point 1 « Planifier le réseau d'espaces verts publics autour d'un grand parc récréatif et de corridors de transport actif » par « Planifier un grand parc récréatif et des corridors de transport actif »;

- Par la modification du texte de la première colonne nommée « OBJECTIFS » en remplaçant le point 2 « Développer un tissu résidentiel comprenant des projets de typologies variées, intégrés au réseau vert » par « Développer un tissu résidentiel comprenant des projets de typologie variées »;
- Par la modification du texte de la deuxième colonne nommée « INTERVENTIONS » en supprimant le cinquième point « Établir une entente avec une résidence pour personnes âgées pour un accès public à une piscine intérieure ».

**ARTICLE 21 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SECTION « LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONCEPTION ARCHITECTURALE. » DU CHAPITRE « STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE »**

Le texte de la section « LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONCEPTION ARCHITECTURALE » du chapitre « STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE » est modifié de la façon suivante :

- Par la modification du texte du premier alinéa par la suppression des termes « d'une part, les projets intégrés d'autre part » et du mot « enfin »;
- Par la modification du texte du premier alinéa par le remplacement des termes « résidences pour personnes âgées » par les termes « habitations communautaires »;
- Par la modification de la sous-section intitulée « Projets intégrés » en remplaçant le titre de cette sous-section par : « Projets résidentiels »;
- Par la modification du texte de la sous-section intitulée « Projets intégrés » en remplaçant, le troisième alinéa intitulée « Entrée charretière », par « Lotissements » et en remplaçant le texte « Aucune entrée charretière privée sur rue publique » par « permettre de conserver l'homogénéité du secteur par le morcellement des terrains »;
- Par la modification du texte de la sous-section intitulée « Projets intégrés » en remplaçant, le quatrième alinéa intitulée « Marges d'isolement », par « Style Architectural » et en remplaçant le texte « Aménagées avec talus paysager et plantation d'arbres. » par « S'harmoniser avec le secteur en utilisant des matériaux comme la maçonnerie d'argile. Caractère villageois qui s'apparente au langage architectural du chemin des Patriotes. »;
- Par la suppression du cinquième alinéa intitulée « Espace libre collectif »;
- Par la suppression du sixième alinéa intitulée « Bâtiment accessoire pour les bicyclettes »;
- Par la modification de la sous-section intitulée « Résidences pour personnes âgées » en remplaçant le titre de cette sous-section par : « Habitations communautaires »;
- Par la modification du texte de la sous-section « Résidences pour personnes âgées » par le remplacement, au premier alinéa, des termes « résidences communautaires » par les termes « habitations communautaires » ;
- Par la modification du texte de la sous-section « Résidences pour personnes âgées » par le remplacement, au deuxième alinéa, des termes « Langage architectural contemporain sans emprunts à d'autres architecturaux. » par les termes « S'harmoniser avec le secteur. »;
- Par la modification du texte de la sous-section « Résidences pour personnes âgées » par le retrait, au deuxième alinéa, des termes « Caractère villageois qui s'apparente au langage architectural du chemin des Patriotes. ».



**ARTICLE 22 - MODIFICATION DU TEXTE DE LA SECTION « LIGNES DIRECTRICES POUR LE PAYSAGE. » DU CHAPITRE « STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE »**

Le texte de la section intitulée « LIGNES DIRECTRICES POUR LE PAYSAGE » du chapitre « STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE » est modifié de la façon suivante :

- Par le remplacement du texte du premier paragraphe du troisième alinéa par :  
« Le corridor de transport actif public comprendra une piste asphaltée entourée de bandes végétales (talus, plantations) ou minérales (enrochement) de chaque côté de la piste (voir plan annexe « Coupes-types des voies de circulation »). »;
- Par la suppression du texte du quatrième paragraphe du troisième alinéa « 4. Les réseaux des fils dans les projets intégrés devront être enfouis. »;
- Par la modification du texte du cinquième paragraphe du troisième alinéa par le remplacement du texte « 5. L'approbation des projets de construction du secteur commercial, des résidences pour personnes âgées ainsi que des projets résidentiels intégrés sera assujettie au dépôt d'un plan d'aménagement paysager dans lequel la plantation d'arbres devra être généreuse. » par « 5. L'approbation des projets de construction du secteur commercial et des habitations communautaires sera assujettie au dépôt d'un plan d'aménagement paysager dans lequel la plantation d'arbres devra être généreuse ».

**ARTICLE 23 - MODIFICATION DU TEXTE DANS LES ANNEXES**

L'illustration s'intitulant « PLAN DES RUES PUBLIQUES » de l'annexe est modifiée par le remplacement de celle-ci par la version mise à jour en annexe B ;

L'illustration s'intitulant « SECTION TYPE - RUE SOUS-COLLECTRICE 20 m DE LARGEUR » de l'annexe est modifiée par le remplacement de celle-ci par les versions mises à jour intitulées « SECTION TYPE – VOIE SOUS-COLLECTRICE EMPRISE DE 30 m » et « SECTION TYPE – DÉBARCADÈRE » en annexe C et D ;

L'illustration s'intitulant « PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT » de l'annexe 1 est modifiée par le remplacement de celle-ci par la version mise à jour intitulée « PLAN ET PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT » en annexe E.

**ARTICLE 24 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
**Danielle Lavoie,**  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
**Me Julie Waite,**  
**GREFFIÈRE**

**CERTIFICAT**

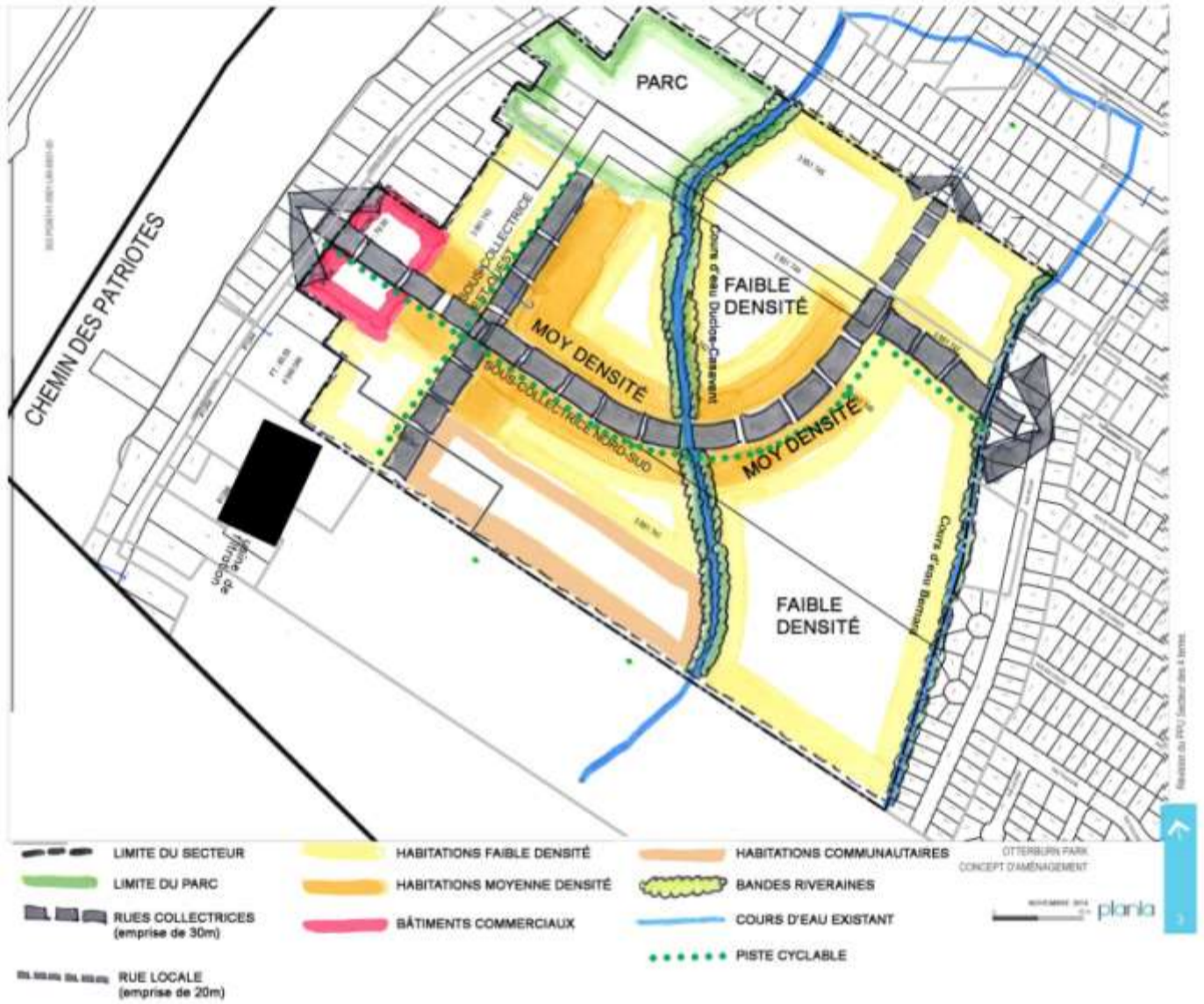
Avis de motion	
Adoption du projet de règlement	
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	
Tenue de l'assemblée publique	
Adoption du second projet de règlement	
Avis public pour demande de tenue d'un registre	
Adoption du règlement	
Avis de conformité de la M.R.C.	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

\_\_\_\_\_  
**Danielle Lavoie,**  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
**Me Julie Waite,**  
**GREFFIÈRE**



**ANNEXE A**  
**CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

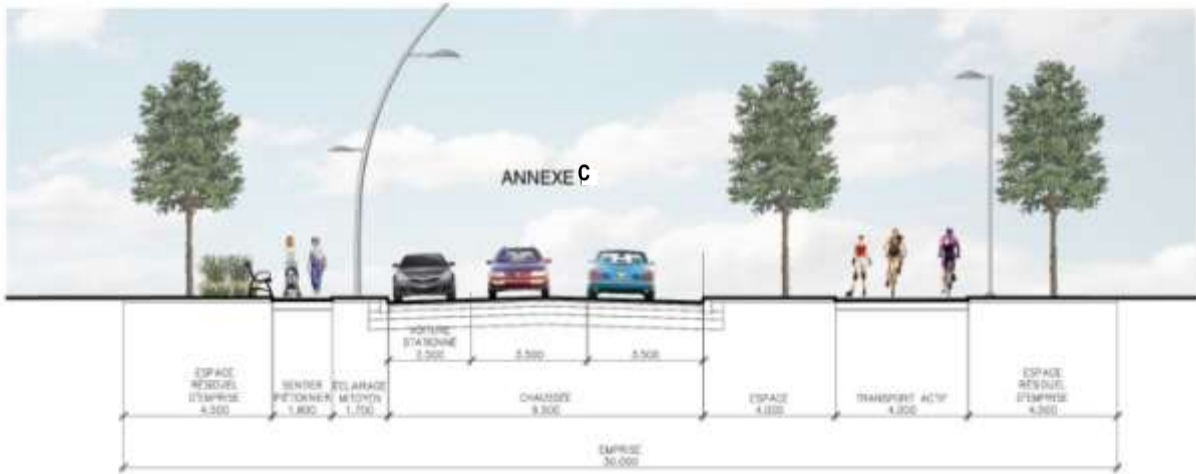


**ANNEXE B**  
**PLAN DES RUES PUBLIQUES**



**ANNEXE C**  
**SECTION TYPE – VOIE SOUS-COLLECTRICE**  
**EMPRISE DE 30 M**

2012-03-16 10:30:31, jaudet, 8:\projets\OTTY\2012\03\16\103031\00000001\00000001-001.dwg



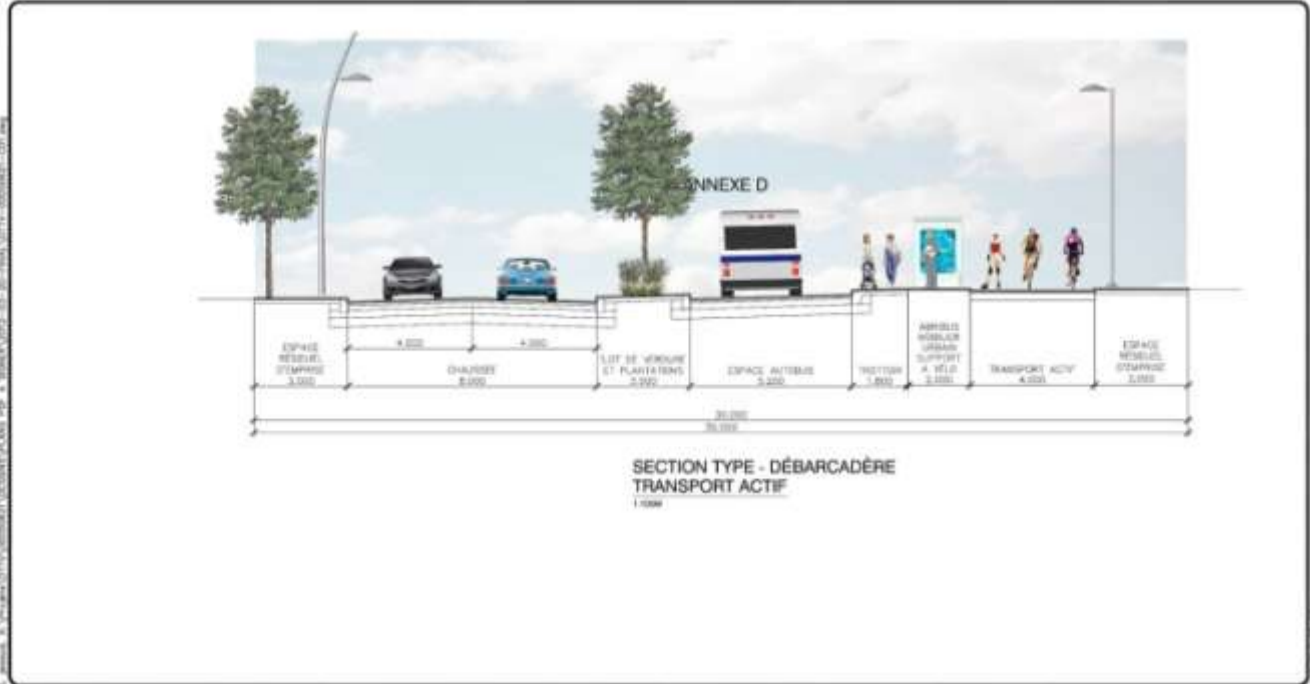
**SECTION TYPE - VOIE SOUS-COLLECTRICE  
TRANSPORT ACTIF**  
1:1000

Projet de loi - AMENDÉ LE 2012-03-16

 <p>Les Services exp inc.</p>	VILLE D'OTTAWA		
	SECTEUR DES QUATRES TERRES		
	SECTION TYPE		
Approuvé par S. DUCHARME, ing.	Dossier no. OTY-00021	Date 2012-03-14	Page 1
Dessiné par J. AUDET, tech.	Projet document OTY-0000021-C01	Échelle 1 : 100	Revisé par A



**ANNEXE D**  
**SECTION TYPE – DÉBARCADÈRE**



		VILLE D'OTTENBURG PARK			
		SECTEUR DES QUATRES TERRES SECTION TYPE			
Approuvé par <b>A. DUCHAMPE, ing.</b>	Date de validité 2012-05-14	Approuvé par <b>J. ALEXEY, ing.</b>	Date de validité 2012-05-14	Échelle 1 : 100	Révisé par <b>CDD</b>

**ANNEXE E**  
**PLAN ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT**

